

Règlement de la bourse aux vélos

Article 1 : Champ d'application

L'association Breizh Trails Riders organise le Dimanche 24 Avril 2022 une bourse aux vélos entre particuliers. Cette bourse aux vélos aura lieu à la **Salle Omnisport Albert Ansquer, rue des écoles, 29710 Landudec**.

Article 2 : Dépôt des vélos

Le dépôt est possible le Dimanche 24/04 matin, de 09h00 à 12h00. **Un 1€ de frais de mise en vente sera demandé par vélos déposés.**

Le vendeur s'engage sur l'honneur sur la licite de l'origine du vélo déposé, il devra présenter une pièce d'identité et ses coordonnées au moment du dépôt. Lesquelles pourront être communiquées à l'acheteur s'il en fait la demande.

Seuls les vélos en parfait état de fonctionnement, exempts de tout vice ou défaut qui les rendraient dangereux ou impropres à l'usage auquel ils sont destinés, sont acceptés.

Article 3 : Vente

La vente se fera librement le Dimanche 24 avril de 13h30 à 18h00. L'association *Breizh Trails Riders* ne garantit pas la vente des vélos que vous lui confierez, mais s'engage à tout mettre en œuvre pour la faciliter. La vente est ferme et définitive.

Article 4 : Paiement du matériel vendu

Le paiement se fera le Dimanche 24/04 de 18h00 à 19h00.

Une commission de 10% de la valeur de vente sera prélevée au bénéfice des *Breizh Trails Riders*. Cette commission sera **limitée à 100 € même si le vélo a été vendu plus de 1000 €**. La restitution du paiement ne pourra se faire que contre **présentation du reçu vendeur**.

L'association se dégage de toute responsabilité quant à la non solvabilité de l'acheteur. La présentation d'une pièce d'identité sera systématiquement demandée en cas de règlement par chèque. En cas de litige, un double de la fiche de dépôt sera adressé au vendeur.

Article 5 : Retrait des invendus

Le retrait des invendus se fera uniquement le Dimanche 27/04 de 18h00 à 19h00. La restitution des vélos ne pourra se faire que contre **présentation du reçu vendeur**. **Les vélos non retirés seront considérés comme systématiquement acquis à l'association.**

Article 6 : Responsabilité

Breizh Trails Riders ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident survenant du fait du mauvais état d'un vélo vendu en l'état par son intermédiaire.

Article 7 : Dégâts sur un vélo

Breizh Trails Riders ne pourra être tenue pour responsable d'éventuelles dégradations survenues lors de la manifestation.

A la demande du propriétaire, il pourra être établi, lors du dépôt, un état des lieux du vélo. Ce document sera contresigné pour la partie *Breizh Trails Riders* par le président de l'association. En cas de litige, seul cet "état des lieux" fera foi et s'il n'a pas été effectué, l'article 7 sera appliqué.

Article 8 : Acceptation du règlement

Le dépôt d'un vélo vaut pleine et entière acceptation du présent règlement.